



Ville de Bernay  
Délibération : 06  
Conseil du 04 octobre 2021

## VILLE DE BERNAY

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

#### Délibération n° 77-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

*L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.*

*Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.*

*Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER*

*Absents : Pierre JALET, Françoise ROUTIER, François VANFLETEREN*

*Date de la convocation : 28 septembre 2021.*

*Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.*

---

### APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A UN LITIGE AVEC UN AGENT COMMUNAL

---

Un agent sous régime de droit privé a été transféré à la Ville de Bernay en 2004.

En 2016, l'agent a fait l'objet d'une mutation sur un nouveau poste au sein de la Collectivité ; affectation qu'il a contesté judiciairement considérant que la nature des missions qui lui ont été confiées et la méthode employée relevaient du harcèlement moral et non d'une gestion normale des ressources humaines.

En réparation de son préjudice, l'agent réclamait la résiliation judiciaire de son contrat de travail ainsi que le versement d'une somme de 176 669,34 € au titre d'indemnités y afférents et de préjudice moral.

C'est dans ce contexte que la Ville et l'agent ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme à ce différend, solution qui apparait comme la meilleure.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la Ville, l'agent et son représentant. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Il a été convenu les concessions suivantes :

- Engagement de la Ville : versement d'une somme forfaitaire de 50 000 € visant à indemniser l'agent du préjudice moral subi.
- Engagement de l'agent : désistement de l'instance engagée et renonciation à la demande de résiliation du contrat de travail.
- Engagement commun : renonciation de chacune des parties à tous recours juridictionnels pour tout objet lié au protocole une fois celui-ci signé et exécutoire.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'accepter le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

### DÉLIBÉRATION :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12
- VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,
- VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- VU la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 11 septembre 2006, *Commune de Théoule-sur-Mer*, n°255273
- VU l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, Finances, Economie* » réunis le 22 septembre 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** les concessions réciproques prévues par le protocole transactionnel actant la clôture du contentieux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel,
- **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **D'INDIQUER** que Madame le Maire est chargée de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

